



Commune des Aviron

**Extrait N° 10 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 18 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 DEC. 2020
que la convocation du Conseil a été faite le **09 décembre 2020** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **28**.

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint


Alphonse HOARAU

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : M. Régis BOURDIL a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN (à l'exception de l'affaire n° 12) – Mme Christine BARET a donné mandat à M. Frédo FERRERE.

Absent : M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ *Mme Lise Marie DANDIN est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n° 2.*

& &
&

Hôtel de Ville

AFFAIRE N° 10 / – **Convention constitutive d'un groupement de commande dans le cadre de l'acquisition de véhicules neufs à motorisation électrique**
– **Adhésion au groupement de commandes constitué entre les communes membres du SIDELEC et le SIDELEC**

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement ainsi que de renforcer son indépendance énergétique. La réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue un des enjeux principaux de cette loi. Le secteur des transports représentant une part importante dans ces émissions, la LTECV fait obligation aux collectivités locales et à leurs établissements publics, d'acquérir depuis le 1^{er} janvier 2016, au minimum 20 % de véhicules propres lors du renouvellement de leurs flottes de véhicules légers. Ces obligations sont rentrées en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes.

En 2018, le SIDELEC Réunion a réalisé une évaluation à l'horizon 2023, des besoins des 24 communes du Département, en véhicules électriques. Cette étude a permis, à partir d'un recensement de leurs flottes, d'analyser différents scénarios d'achats de véhicules électriques. Il résulte de cette étude que le nombre total de véhicules électriques à acquérir par les 24 communes sur les 5 prochaines années, serait de l'ordre de 300 unités. Seulement 32 véhicules électriques étaient en service dans l'ensemble des communes, en 2018.

Dans un secteur en pleine évolution mais où la demande est encore faible, le marché des collectivités locales représente une part importante des commandes à venir. La constitution d'un groupement de commandes au sens de l'article L2113-6 du code de la commande publique permettra de bénéficier des meilleures conditions économiques d'achat de leurs véhicules.

Pour ce qui est de la Commune des Avirons, une première commande de deux véhicules électriques est envisagée en 2021

Il est proposé d'instituer un groupement de commande entre le SIDELEC Réunion et les communes intéressées.

Ce groupement a pour objet la mutualisation des procédures de passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture et à la maintenance au cours de la période de garantie, de véhicules à motorisation électrique.

Il permettra de massifier les volumes de commande et de faire des économies d'échelle.

Le SIDELEC Réunion est désigné comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de passation de l'accord cadre et de sélection du ou des cocontractant(s) dans le respect des dispositions du code de la commande publique. En outre, il sera chargé de procéder aux opérations de signatures et de notification de l'accord-cadre.

En conséquence, le coordonnateur du groupement, est notamment chargé :

- ✓ De la définition et du recensement des besoins, en associant tous les autres membres du groupement ;
- ✓ Du choix de la procédure de mise en concurrence des entreprises ;
- ✓ De la rédaction du cahier des charges et constitution du dossier de consultation ;

- ✓ De la mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE), sur son profil d'acheteur internet ;
- ✓ De la réception des candidatures et des offres ;
- ✓ De l'analyse des candidatures et des offres et la demande de compléments éventuels ;
- ✓ De la notification et la signature des marchés au nom et pour le compte de chaque membre du groupement (lettres aux candidats non retenus, signature des marchés, notification, transmission au contrôle de légalité, ...)
- ✓ De la transmission aux autres membres du groupement du marché signé en son nom et pour son compte ;
- ✓ De la gestion de contentieux lié à la procédure de passation des marchés pour le compte de tous les autres membres du groupement. Il les informe et les consulte sur la démarche et son évolution.

Pour les consultations qui s'imposent, la Commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés est celle du SIDELEC Réunion, en application de l'article L1414-3-II du CGCT.

Les membres du groupement sont chargés :

- ✓ De déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à la rédaction du dossier des consultations des entreprises ;
- ✓ De valider le dossier de consultation des entreprises dans un délai de 1 mois à compter de sa réception ;
- ✓ De participer aux analyses techniques des offres ;
- ✓ De respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- ✓ De s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui les concerne (commandes, suivi de l'exécution des prestations, réception, paiement des facturations, ...)
- ✓ D'informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
- ✓ D'assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation du marché objet du présent groupement ;
- ✓ De participer au bilan de l'exécution du marché en vue de son amélioration et de son éventuelle reconduction ou relance.

Les membres du groupement ne peuvent modifier l'objet du marché, ni remettre en cause le choix du ou des titulaire(s) en attribuant un marché à une autre entreprise.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la création d'un groupement de commande entre le SIDELEC REUNION et, ses communes membres, pour la fourniture et à la maintenance au cours de la période de garantie, de véhicules à motorisation électrique.
- Valider le principe du rôle du SIDELEC en tant que coordonnateur du groupement en charge de l'intégralité de la passation jusqu'à l'attribution, la signature, la notification et le suivi de l'exécution ;
- Valider le principe de recourir à la Commission d'appel d'offres du SIDELEC pour l'attribution du marché issu du groupement de commande ;
- Valider le principe que chaque membre du groupement exécutera le marché selon ses besoins et dans la limite du minimum défini, procédera au paiement correspondant ;
- Approuver la convention constitutive du groupement de commande afférente ;

- Autoriser la signature de la convention constitutive du groupement afférente par le Maire et en son absence par le premier adjoint.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

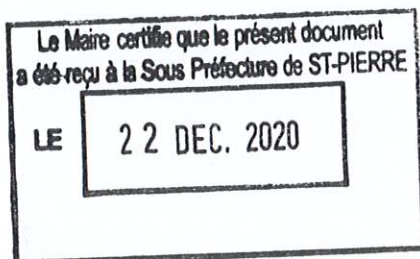
- Valide la création d'un groupement de commande entre le SIDELEC REUNION et, ses communes membres, pour la fourniture et à la maintenance au cours de la période de garantie, de véhicules à motorisation électrique.
- Valide le principe du rôle du SIDELEC en tant que coordonnateur du groupement en charge de l'intégralité de la passation jusqu'à l'attribution, la signature, la notification et le suivi de l'exécution ;
- Valide le principe de recourir à la Commission d'appel d'offres du SIDELEC pour l'attribution du marché issu du groupement de commande ;
- Valide le principe que chaque membre du groupement exécutera le marché selon ses besoins et dans la limite du minimum défini, procédera au paiement correspondant ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commande afférente ;
- Autorise la signature de la convention constitutive du groupement afférente par le Maire et en son absence par le premier adjoint.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Pour le Maire absent

Le 1^{er} Adjoint



Alphonse HOARAU